

Critères et procédure de sélection des experts

Critères de sélection

✂ Les critères de sélection suivants seront pris en considération :

- une formation initiale ou continue de haut niveau se rapportant à un ou plusieurs domaines scientifiques mentionnés en annexes des documents « Rôle et compétences recherchées » pour les CES ou « Rôle des GT et compétences recherchées pour les experts placés auprès de l'Afsset »¹.
- la qualité et la durée (3 ans minimum) de l'expérience professionnelle dans la recherche chimique, biologique, physique, clinique, en santé publique, en santé et sécurité au travail, dans la recherche-développement dans des établissements publics ou privés, et en rapport avec un ou plusieurs domaines scientifiques mentionnés en annexes des documents « Rôle et compétences recherchées » pour les CES ou « Rôle des GT et compétences recherchées pour les experts placés auprès de l'Afsset »¹.
- lorsqu'elle existe, une expérience des travaux d'expertise au niveau national, européen ou international, en rapport avec l'évaluation des dangers, des expositions et des risques sanitaires. Toutefois, le fait d'avoir une expérience de l'expertise n'est pas un préalable indispensable puisque pourront être retenus des scientifiques sans expérience en matière de pratique d'expertise afin de mieux couvrir l'ensemble des compétences nécessaires au CES, d'augmenter le corps des experts et de faciliter son renouvellement.

La sélection des membres des CES sera effectuée de manière à ce que la composition globale du CES puisse être équilibrée en termes de disciplines scientifiques et de compétences représentées, dans le respect d'un équilibre entre les hommes et les femmes.

Les candidatures de scientifiques français et étrangers pourront être retenues. Néanmoins la langue habituelle de travail est le français.

✂ Les critères d'exclusion concernent les candidats :

- présentant des conflits d'intérêt à caractère pérenne eu égard aux missions du CES².
- à la retraite depuis plus de trois ans et n'ayant plus d'activité permettant d'assurer l'actualisation de leurs compétences et connaissances dans leur domaine.
- présentant une période d'inactivité de plus de trois ans ne permettant pas d'assurer l'actualisation de leurs compétences et connaissances dans leur domaine.

¹ Ces documents sont téléchargeables depuis l'adresse Internet :
<http://www.afsset.fr/index.php?pageid=415&newsid=120&MDLCODE=news>

² Ce critère d'exclusion concerne uniquement la sélection des candidats souhaitant être membres d'un CES et n'est donc pas pris en compte pour la sélection des candidats souhaitant être mobilisés pour des travaux thématiques ou pour participer à des groupes de travail. Pour ces derniers, sous réserve de leur sélection, l'examen approfondi de leurs conflits d'intérêts sera réalisé sur la base des travaux d'expertise pour lesquels ils seront sollicités.

Procédure de sélection et de nomination des experts

✂ La procédure de sélection des experts membres d'un CES se déroulera en cinq étapes :

1. vérification de la recevabilité des candidatures
2. évaluations indépendantes par les membres d'un comité de sélection des dossiers de candidature reçus
3. établissement par le comité de sélection d'une liste de candidats éligibles à la fonction d'expert membre du CES
4. avis du Conseil Scientifique de l'Afsset qui élabore une proposition de liste finale à l'attention de la Directrice Générale
5. nomination des membres du CES par la Directrice Générale de l'Afsset et publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Pour chaque CES, un comité de sélection sera composé d'un membre du Conseil Scientifique de l'Afsset, d'un ou plusieurs représentants de chaque département scientifique de l'Afsset et dans le cas de l'extension d'un CES, du président ou vice-président du CES.

Les candidats peuvent postuler pour plusieurs CES par ordre de préférence. Bien que la première évaluation soit effectuée en fonction du premier choix du candidat, il se peut que l'agence nomme celui-ci à un autre comité que celui pour lequel il s'est présenté, si ce comité a besoin des compétences de ce candidat et à condition que ce dernier donne son accord. Aucun candidat ne pourra être désigné membre de plus d'un comité.

✂ La procédure de sélection des experts placés auprès de l'Afsset (personnalités compétentes pouvant être mobilisées par l'agence pour des travaux thématiques ou pour participer à des groupes de travail) se déroulera selon les mêmes cinq étapes.

Le comité de sélection chargé d'établir la liste de candidats éligibles à la fonction d'expert placé auprès de l'Afsset sera composé d'un ou plusieurs représentants de chaque département scientifique de l'Agence.

L'Agence informera dans les meilleurs délais les candidats du résultat des procédures de sélection.